

Je remarque l'affaire de Nauplie comme devant avoir, quelque soit le vainqueur, les plus tristes conséquences pour la dynastie.

Au reste, à voir l'exaspération nationale qui ne rencontre déjà plus de contradicteurs, il est aisé de prévoir de quel côté sera la victoire.

Amérique.

Les malles américaines ont éprouvé des retards cette semaine. Aujourd'hui nous arrivent de New-York des journaux allant jusqu'au 17 février. A cette date, la ville était dans la joie la plus complète; on venait d'apprendre la capitulation du fort Donelson, attaqué par 30.000 fédéraux et défendu pendant trois jours par 20.000 confédérés.

La prise de possession d'Elisabeth City par les fédéraux, dit le *Courrier des Etats-Unis*, a été suivie de l'occupation de la baie d'Edenton, qui communique avec le sound d'Albemarle au peu au-dessous de l'embouchure de la rivière Chowan.

De Port-Royal on apprend que toutes les communications sont interrompues entre le fort Pulaski et Savannah. Les fédéraux auraient coupé les conduits qui amènent l'eau dans cette ville, et les habitants auraient à souffrir cruellement de la soif. Deux expéditions sont organisées par le général Sherman, l'une contre Savannah, l'autre contre Charleston.

Sur le haut Potomac on craint un mouvement offensif des confédérés. Ils concentrent leurs forces entre Point-of-Rocks et Leesburg et y élèvent de formidables batteries.

Le Congrès vient de voter une mesure digne d'éloge. Il sera désormais interdit de vendre aux Indiens aucune espèce de liquides forts. Tout trafiquant qui enfreindrait cette loi serait puni d'amende et d'emprisonnement. On sait que les Américains ont plus de dix millions d'Indiens avec l'eau-de-vie qu'avec le feu.

La dépêche suivante est arrivée à New-York :

« Wheeling, jeudi 13 février.

La Convention constitutionnelle a adopté ce matin la résolution suivante, comme article fondamental de la Constitution du futur Etat de la Virginie occidentale :

« Aucune personne de couleur, esclave ou libre, ne pourra venir résider dans cet Etat, à partir du moment où la présente Constitution sera mise en vigueur. »

Cette disposition assurera à la Constitution une grande majorité.

Cochinchine.

Nous avons des nouvelles récentes de Saïgon qui nous donnent quelques détails intéressants et nouveaux.

L'empereur Tu-Duc, à la suite de nos derniers succès, a reçu un rapport du mandarin qui commandait ses troupes dans la basse Cochinchine. Le général annamite lui annonçait qu'il venait de perdre, par trahison, la ville de Bien-Hoa, et d'apprendre que les Français devaient prochainement se rendre par mer à Hué, mais que leur succès ne serait pas de longue durée, parce que la fidélité de son armée était inébranlable et qu'elle allait marcher au secours du prince.

Ce document, loin de rassurer l'empereur lui causa la plus profonde inquiétude, et il résolut de quitter sa capitale pour se réfugier dans la Laos annamite où il possédait un magnifique palais, situé au milieu d'un pays dont les habitants sont très fidèles à sa dynastie.

Il fit partir ses trésors et sa famille dès le 3 janvier; son départ fut fixé au 7 du même mois, mais, depuis, il a recueilli de nouveaux avis qui lui ont fait savoir que nous ne devons pas encore attaquer sa capitale et qui l'ont engagé à suspendre son voyage. Il est resté, mais il est très probable que lorsque nous attaquerons Hué, il agira comme l'empereur de la

— J'arrive donc à propos, moi qui viens vous charger d'une mission auprès d'elle.

— Vous, monsieur le marquis ?

— Mission pénible, j'en conviens, mais que la délicatesse m'ordonne de ne confier qu'à la meilleure amie de M^{lle} Alice. Vous seule, madame, êtes capable de vous en acquitter.

— De quoi s'agit-il donc ?

— De lui porter cette lettre de mon fils.

— Une lettre du comte ? Pourquoi cela ? Oh ! de grâce, expliquez-vous.

— Je vais vous affliger, madame ; cette lettre est une lettre d'adieu.

— On veut donc la tuer ! s'écria Eugénie avec véhémence. Tous les coups à sa fois ! Et lui aussi, lui que je croyais un si noble cœur !

— Elle demeurait un instant muette, plongée dans la consternation. Puis elle reprit vivement :

— Avouez-le, monsieur le marquis, ce n'est pas de son propre mouvement que le comte agit de la sorte.

— Je n'ai jamais eu, madame, l'intention de le tuer : Edmond fait, par respect filial, le sacrifice de son amour.

— Et vous avez pu l'exiger, ce sacrifice ? Vous avez pu vouloir le malheur de sa vie ?

— Je n'ai rien exigé ; cet acte d'abnégation est volontaire. Edmond a eu pitié de mon chagrin, et il a renoncé à imprimer une tache à notre blason.

— Ah ! voilà bien les jugements du monde ! murmura M^{me} d'Orange avec amertume. Monsieur le marquis, ajouta-t-elle d'une voix plus haute, vous êtes responsable devant Dieu des larmes de

Chine et se retirera dans l'intérieur, afin d'éviter de devenir prisonnier.

(*Moniteur de l'armée.*)

LE CRÉDIT AGRICOLE.

L'argent, que l'on prodigue aux plus hasardeuses spéculations, manque au cultivateur, au petit propriétaire. Qu'il se forme une société au capital de plusieurs millions pour un chemin de fer sous-marin ou pour la direction des aérostats, on voit arriver une foule de souscripteurs empressés de se procurer, contre de bons ecus, des actions à vignettes qui serviront l'an prochain à peser du tabac et du poivre. Mais qu'un fermier, qu'un vigneron aille chez le banquier demander trois cents francs pour améliorer ses plans ou drainer ses terres, on lui répond : — Nous ne prétons pas au delà de 90 jours, et sur trois signatures solides. Comme on n'a pas encore trouvé le moyen de faire trois moissons ni deux vendanges par an, nos paysans retournent les poches vides, celui-ci à la glèbe, et celui-là au cepage; heureux s'ils ne rencontrent pas en chemin l'usurier de village qui achète du bien à remède, et prête de l'argent tant qu'on en veut à cinq du cent... par semaine.

Dans ces dernières années, de très louables efforts ont été tentés pour remédier à cette situation bizarre et déplorable, qui rarement le capital à l'encontre précisément du travail le plus fécond et de la plus constante solvabilité. Quelques essais locaux ont réussi; ce sont ceux qui ont eu des commencements modestes, n'ont promis que ce qu'ils pouvaient tenir et se sont tenus à l'écart des spéculations étrangères à l'agriculture. Leur exemple profitera. A la crise capitaliste dont nous ressentons les derniers effets, succédera un état de choses régulier et durable. L'argent, à bon droit effrayé aujourd'hui, se rassurera demain. Les agents de change recevront moins d'ordres de vente ou d'achat; les notaires dresseront plus d'obligations. On n'aura que quatre et demi ou cinq de son capital, c'est vrai; mais on dormira tranquille. Demandez un peu aux joueurs de Bourse des nouvelles de leur sommeil !

En dehors des associations capitalistes formées dans les départements au profit de l'agriculture, il a été institué, sous les auspices du gouvernement, des établissements dont l'action s'étend à tous les points de l'empire. Tel est le Crédit agricole, annexe de la société du Crédit foncier. Nous ne saurions mieux caractériser la nouvelle institution que ne l'a fait M. Frémy dans le rapport adressé le 28 février aux actionnaires de la Compagnie.

« La Société a pour objet, porte l'article 1^{er} des statuts, de prêter sur l'hypothèque aux propriétaires d'immeubles. Il s'en fait de beaucoup que tous les agriculteurs soient propriétaires d'immeubles, et c'est pour venir en aide à l'agriculture proprement dite, au moyen de prêts qui pussent s'étendre aux agriculteurs non propriétaires que, l'année dernière, vous avez fondé le Crédit agricole. Son objet spécial, ainsi que le dit l'article 2 de ses statuts, est de procurer des capitaux ou des crédits à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent. »

Le Crédit foncier a donné et continue son appui à cette société nouvelle, dont nous vous dirons bientôt les heureux commencements; mais il a dû garder, en ce qui le concerne, son caractère propre et sa destination spéciale. La propriété immobilière : voilà son champ d'action, son domaine et sa limite. L'on ne prétend pas sans doute que la propriété immobilière urbaine en doive être exclue.

Pour nous, nous ne faisons aucune distinction entre les diverses sortes de propriétés foncières, et en prêtant à la propriété urbaine aussi bien qu'à la propriété rurale, nous croyons également remplir notre mission. Nous n'avons pas vis-à-vis de l'une des sévérités plus grandes que vis-à-vis de l'autre : à toutes deux

nous donnerons les garanties qu'exigent nos sûrs; si notre impartialité se dément quelquefois c'est toujours en faveur des prières rurales et des prêts de faibles sommes.

Le Crédit agricole, sauf l'exception des petites sommes indiquées par M. Frémy, s'adresse de spécimen, sinon presque exclusivement à l'emprunteur hypothécaire. Nous disons que c'est là une imperfection que si l'on n'y obvie point l'annexe capitaliste, toute souvenue qu'elle est par le Crédit foncier, aura le sort fâcheux des entreprises du même genre qu'on a essayé d'organiser depuis quelques années. Le propriétaire, le cultivateur qui veut emprunter sur hypothèque n'ont que faire de crédit foncier ou agricole; ils vont chez le notaire, de l'endroit, leur titre de propriété en main et obtiennent, sans longuedemarches, sans enquêtes fatigantes, argent dont ils ont besoin.

Le Crédit agricole, ainsi que nous l'entendons, est qu'on l'entend dans les campagnes, une autre base et un mode tout différent d'opération. C'est le prêt sur billet, avec seul endos et à long terme, six mois le plus communément. En dehors de ces conditions, l'institution patronnée par le Crédit foncier ne peut rendre aucun sérieux service à l'agriculture. Le metayer qui deux répondants et veut rembourser 90 jours, n'a que faire aussi de s'adresser à la caisse centrale; le banquier du chéquier, le comptoir d'escompte sont à sa disposition. Il est même permis d'ajouter qu'il faut, lorsqu'on demande, dans cet ordre d'affaires, de l'argent au loin, c'est que, par un motif ou pour un autre, on craint de voir son papier refusé au guichet de banque locale.

Où est le cœur de la question? Tout simplement dans la faculté de renouvellement, au moyen de laquelle le créancier pèse sur le débiteur, élève le taux de l'intérêt par l'annexion des courtages, écritures, etc., l'obligé emprunteur soucieux de se dégarer à faire coûte que coûte argent de sa dette. Le jour où le billet agricole à six mois et à deux signatures aura acquis droit de cité chez les banquiers, le Crédit agricole sera fondé; jusque-là, il n'y aura que de timides essais, tels que les syndicats provinciaux, ou de beaux projets infructueux, comme l'institution d'ici.

A. BAYVET.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Nous recevons communication de la lettre suivante adressée par M. le maire de Roubaix à M. les commissaires du concert donné au profit des pauvres :

Roubaix, le 7 mars 1862.

« M. le Maire de la ville de Roubaix à M. les Commissaires du Concert donné au profit des pauvres.

Messieurs,

J'ai reçu votre lettre d'hier par laquelle vous me faites connaître que le concert donné le 3 de ce mois, au bénéfice des pauvres, a produit une somme de fr. 4,640 »

d'où il faut déduire pour indemnité à un artiste. » 300 »

Reste. fr. 4,340 »

Cette somme vient de m'être remise de votre part et je l'ai envoyée immédiatement au receveur du Bureau de bienfaisance. J'ai transmis également à cette administration charitable les indications que vous me donnez par votre dite lettre, afin que l'emploi des fonds ait lieu, conformément à l'intention des donateurs, en distributions spéciales d'objets d'habillement, de couchage, de chauffage et principalement aux familles que le défaut d'ouvrage a mis temporairement à la charge du bureau de bienfaisance.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous adresser mes remerciements pour le zèle digne d'éloges avec lequel vous avez rempli la mission dont vous vous étiez

spontanément chargés et qui a produit un si beau résultat.

Agrez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

M. le Maire de Roubaix, ERNOUD-BAYVET.

Ce matin, vers dix heures, un accident est arrivé au canal, près du pont de la Brasserie, le cadavre d'un jeune homme passant à l'âge de vingt-cinq ans.

On nous assure que ce jeune homme est accidentelle.

TOURCOING. — Le 5 mars, à sept heures et demie du matin, un accident grave est arrivé à l'hospice des vieillards de Tourcoing.

Le nommé Adolphe Couvreur, âgé de 21 ans, se trouvait avec deux petits orphelins dans la salle d'écriture, et gardait ces enfants pendant que les sœurs, étiquées à la main, sortaient du bureau. Les enfants, qui se trouvaient à côté de lui, aperçurent aussitôt les sœurs qui accoururent et réussirent à éteindre les flammes qui consumaient les vêtements. Mais l'ouvrier, ayant reçu des blessures très graves, est mort hier à dix du matin, ayant encore pleine connaissance.

BONDUES. — Un suicide vient d'avoir lieu au hameau de la Payenne, près Bondues, dans des circonstances et avec une cause assez rares. Le nommé Auguste Dujardin, âgé de 49 ans, tisserand, était allé à Roubaix chercher du travail. Il revint avec un échantillon dont l'exécution lui parut difficile, et doutant de lui, il dit à ses voisins qu'il ne pourrait jamais se tirer de cette difficulté qu'il croyait au-dessus de ses capacités. Le désespoir le prit, la vue de ses neuf enfants et de sa femme qu'il allait plonger dans la misère, le plus complet, au lieu de le détourner de cet acte coupable, lui fit perdre la tête, et il se jeta dans un puits situé à 43 mètres de sa maison. Cet homme recevait des secours du bureau de bienfaisance de Bondues.

En présence de la rareté du travail, ce malheureux n'aurait sans doute refusé celui qui lui était offert et qu'il croyait au-dessus de ses forces.

Le jour où doivent commencer, devant la cour de Douai, les débats de l'affaire Mirès, est fixé au lundi 31 mars courant.

L'extension des voies ferrées cause naturellement une concurrence qui tend à devenir fatale à la navigation fluviale.

Aussi, le nombre des voyageurs et des marchandises transportés par bateaux a-t-il, d'après une statistique qui vient d'être publiée, diminué depuis 1853, de près de deux cinquièmes. Cette situation qui irait certainement en empirant sera, dit-on, signalée au Corps législatif par un député du Nord.

(Propagateur).

La cour de cassation vient de dire le dernier mot sur une question d'un grand intérêt pour le commerce, question qui a été plusieurs fois soulevée et discutée.

D'après l'article 102 du code de commerce, la lettre de voiture doit contenir entre autres énonciations, l'indemnité due pour cause de retard. Or, un usage à peu près constant a fixé à forfait cette indemnité à un tiers du prix du transport. Ce tiers est acquis par le fait seul du retard, sans qu'il soit nécessaire d'établir la preuve d'aucun préjudice, et il y a même réserve tacite pour l'expéditeur de demander de plus amples indemnités, à charge de préjudice notable.

Des commerçants, en confiant des marchandises aux chemins de fer, ont cru pouvoir stipuler cette indemnité du tiers du transport comme ils la stipulent avec des particuliers et des entreprises libres et privées.

Les chemins de fer ont refusé d'admettre ces conventions à forfait, s'appuyant sur la nature spéciale de leurs entreprises,

— Et que t'a-t-il dit ? Oh ! parle, parle vite.

— Calme-toi, ma chère Alice, que deviendras-tu tout à l'heure, si la seule attente de ce que j'ai à te dire te met déjà dans une si grande agitation ?

— Tu n'as que de tristes nouvelles à m'apprendre; je le vois dans tes yeux. Sans répondre, Eugénie lui prit la main, la serra avec tendresse, et y laissa tomber une larme.

— Tu pleures ?... hélas ! je devine... mais déjà je m'y attendais... Edmond... Elle n'eut pas la force d'achever.

— Tiens, lis.

— Une lettre ? une lettre d'adieu, j'en suis sûre ! s'écria Alice d'un ton déchirant.

— Oui, murmura faiblement Eugénie.

Le coup était porté, la dernière illusion d'Alice était détruite. Sa douleur ne se manifesta pourtant ni par des cris, ni par des évanouissements, ni par des plaintes amères. Non, elle fut grande et résignée; l'innocente victime des préjugés courba humblement la tête sous cette dernière et cruelle épreuve, à laquelle son âme courageuse était déjà préparée.

La tête renversée sur le dossier de son fauteuil, les yeux au ciel et les deux mains appuyées sur son cœur qui se brisait, elle ressemblait, dans sa pâleur de marbre et son immobilité, à une belle statue du désespoir, mais du désespoir tempéré par la résignation chrétienne.

Respectant sa souffrance, Eugénie la considéra quelques minutes avec un muet attendrissement. Puis, effrayée de ce calme, elle voulut provoquer chez son amie des larmes et des sanglots; elle la prit dans ses bras, lui prodigua les noms les

qui les autorise à rester dans le droit commun, d'après lequel ils sont responsables de tout préjudice qu'ils causent, mais de rien en plus ou en moins. Ils soutiennent par conséquent, que l'indemnité de 102 ci-dessus rapportée est nulle, et que, comme non-écrite, les sœurs n'ont été rendues sur ce point que par un simple document par les cours de Colmar, Besançon et de Paris, qui ont émis des décisions en faveur des chemins de fer.

La cour de cassation (chambre civile), dans son audience du 28 janvier, a, sur le pourvoi du chemin de l'Est, cassé les arrêts de Colmar, Besançon et Paris.

(*Courrier de Saint-Étienne*)

Pour toute la chronique locale, J. Renoux.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture.	le 7	le 8	hauss.	baiss.
4 1/2 au compt.	97.75	98.15	40	
3% au compt.	69.90	69.80		10
Banque	3000	3060		
Oblig. du trés.	153	157.50		

INDUSTRIE ET COMMERCE

BULLETIN COMMERCIAL.

ROUBAIX. — La position de la filature de laine à façon ne s'améliore point; la fabrique travaillant de moins en moins, il est à craindre que plusieurs établissements ne se trouvent forcés de fermer complètement. La situation de notre place n'a donc point changé.

Bien qu'il se soit traité quelques affaires, les prix ne se sont pas relevés surtout en présence des prétentions toujours croissantes des acheteurs qui, voyant profiter de certaines circonstances dans lesquelles se trouve notre fabrique, font chaque jour ressortir, pour obtenir de nouvelles concessions, la concurrence de l'étranger.

Ces articles, achetés par les maisons de Paris, sont généralement de mauvaise qualité. C'est en faisant des soldes de second choix que ces maisons ont pu faire ressortir le bas prix des tissus anglais. Il est à espérer que les consommateurs ne se laisseront pas prendre longtemps aux apparences du bon marché.

Nos fabricants, devant le calme persistant des affaires, ont écoulé certaines parties de marchandises; et par ce fait, beaucoup de nos articles ont été vendus en dessous du prix des articles anglais; mais il est facile de comprendre l'énormité des sacrifices qu'il a fallu faire pour en arriver là.

Toutes les ventes faites au-dessous du prix de revient expliquent comment quelques articles de Roubaix obtiennent une préférence momentanée.

Cela prouve-t-il que les affaires reprennent ? — Nullement.

Nous avons dit que les achats faits en Angleterre ont nu considérablement à notre fabrique; nous voudrions ajouter que le crédit énorme accordé sur notre place à certaines maisons de Paris, a seul favorisé les achats pour lesquels elles ont dû employer toutes leurs ressources sans prétexter hardiment aujourd'hui qu'ayant payé comptant en Angleterre, elles ne peuvent envoyer de recouvrement maintenant. Il y a là, il faut en convenir, un véritable préjudice pour nos intérêts industriels.

Nous avons, à plusieurs reprises, affirmé que le traité de commerce avec l'Angleterre est la principale cause de la crise qui sévit à Roubaix.

Le rapport adressé par la Chambre consultative de Tourcoing à M. le ministre du commerce a confirmé entièrement tout ce que nous avons dit à ce sujet.

C'est donc à tort qu'on a cherché à trouver la cause du mal qui existe dans la coincidence de la crise américaine. En

plus tendres, les caresses les plus passionnées, et bientôt Alice, cachant son visage dans le sein de la vicomtesse et pleurant silencieusement, avec de faibles mouvements convulsifs.

— Ne veux-tu pas lire sa lettre ? lui demanda enfin Eugénie.

— Si, si, donne-la moi.

Alice prit la lettre, la pressa sur ses lèvres, puis la déploya. C'était une mesure qu'elle la lisait, l'horrible souffrance qui contractait sa physionomie faisait place à une mélancolie douce, et quand elle eut fini, elle dit à M^{me} d'Orange, avec un faible sourire :

— Tiens, lis toi-même, et vois s'il n'est pas consolant de se sentir aimée et regret-tée d'un homme comme celui-ci. Sa belle âme tout entière est dans ces lignes.

Eugénie se disposait à en prendre lecture quand Alice ajouta vivement :

— Ah ! tout haut, je t'en prie, que j'entende encore des douces paroles.

LA VICOMTESSE DE LEROUY.

(La suite au prochain numéro).

Admission aux Ecoles du Gouvernement.

Institution préparatoire, dirigée par M. Lorient, 49, rue d'Enfer, Paris. La 1^{re} division comprend l'École préparatoire à l'École Polytechnique, l'École préparatoire à l'École de Marine, la 2^e, les candidats aux Ecoles Polytechnique, Militaire et Centrale. De nouveaux cours, ayant pour but de faire gagner du temps aux élèves, en les initiant de bonne heure aux épreuves, seront ouverts le 25 avril prochain. 2938